



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Quorum : 15

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :  
Jean-Nicolas BECUE

**PROCURATIONS :** Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_15\_2024**

**Objet : Conventions de servitudes consenties à ENEDIS**

*Rapporteur : Jean-Nicolas BECUE*

Le rapporteur expose au conseil municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°493 située à l'intersection du cours Charles NEDELEC et de l'avenue Pacifique ROVALI.

A cet effet, la commune doit consentir à Enedis, un droit de servitude pour établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que leurs accessoires, poser sur socle un ou plusieurs coffres et leurs accessoires, effectuer l'entretien des espaces verts se trouvant à proximité des ouvrages, utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité par la signature de deux conventions :

- Convention DC25/050479 pour la partie de la parcelle située cours Charles NEDELEC
- Convention DC25/053451 pour la partie de la parcelle située avenue Pacifique ROVALI

Le rapporteur explique qu'à titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité de vingt euros par convention lors de l'établissement des actes notariés dont les frais seront pris en charge par ENEDIS.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la convention de servitudes qui reprend les droits et obligations de chaque partie, exposés ci-dessus.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes des conventions des droits de servitude consentis à Enedis concernant l'implantation de deux canalisations d'une longueur totale d'environ vingt mètres, sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 493 située Cours Charles NEDELEC et avenue Pacifique ROVALI,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser les conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 8 avril 2024.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240419-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA